



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance construction

Question écrite n° 49614

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme au sujet du coût de la garantie décennale pour les professionnels du bâtiment. Si la loi du 4 janvier 1978 institue une obligation générale d'assurance dans le domaine de la construction dont le but est d'assurer une indemnisation rapide des sinistres, ce qui constitue un progrès, il n'en demeure pas moins qu'en pratique cette obligation d'assurance représente un coût pénalisant les entreprises du bâtiment. Il lui demande donc quel est son coût en France d'une part et chez les autres membres de l'Union européenne d'autre part afin de mesurer la compétitivité européenne à laquelle doit faire face le secteur français du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49614

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1291